Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

OBJECTIF	Permettre à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou, à défaut, un opérateur de compétences.
BÉNÉFICIAIRES	Tout employeur souhaitant conclure : - un CDI ; - un CDD de 12 mois minimum ; - un contrat de professionnalisation de 12 mois minimum ; - un contrat d'apprentissage.
PUBLIC VISÉ	Tout demandeur d'emploi inscrit : indemnisé, non indemnisé. Rémunération : Aref ou RFPE, l'aide à la mobilité éventuellement.
CONVENTIONNEMENT	Convention entre Pôle emploi, l'opérateur de compétences et l'employeur portant sur : - les objectifs de la formation ; - sa durée et ses modalités de financement et de réalisation.
FINANCEMENT	Opérateur de compétences dont relève l'employeur. Pôle emploi pour 400 heures maximum. France compétences.

Art. L6326-3 du Code du travail Délibération PE n° 2018-48 du 21.11.18 (BOPE n° 2018-96)